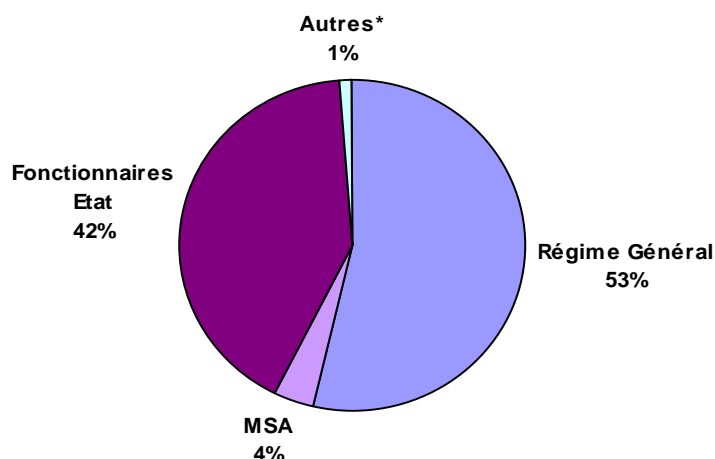


**Indicateur n°2** : Nombre de personnes percevant une pension d'invalidité et dépenses d'invalidité par régime.

**1<sup>er</sup> sous-indicateur** : Nombre de personnes percevant une pension d'invalidité.

Nombre de pensionnés d'invalidité en 2008, par régime



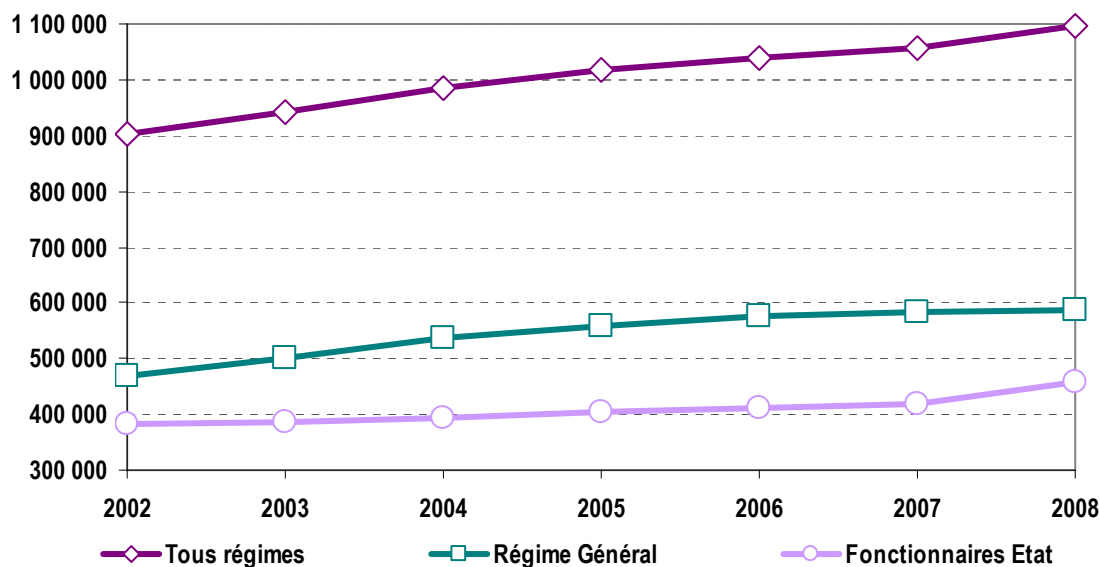
Source : CNAMTS et CCSS septembre 2009.

\* La liste des régimes pris en compte est détaillée en *Précisions méthodologiques*.

En 2008, on dénombre plus d'un million de pensionnés d'invalidité, tous régimes confondus. Il est probable que pour les régimes autres que le régime général, l'effectif des bénéficiaires de pensions d'invalidité incluse également des personnes à la retraite (ex-invalides). Le champ de cet indicateur n'est donc que partiellement comparable au suivant qui retrace l'ensemble des dépenses d'invalidité comptabilisées dans la branche maladie des différents régimes.

Le régime général compte à lui seul plus de 585 000 invalides. Au sein de ce régime, on distingue trois principales catégories de pensions en fonction du degré d'invalidité de la personne (*cf.* définition de ces différentes catégories en *Précisions méthodologiques*). La 1<sup>ère</sup> catégorie, correspondant aux personnes les plus valides, constitue 23 % de l'ensemble des invalides en 2008. Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories comptent pour respectivement 74 % et 3 % du total des invalides. Enfin, les autres catégories représentent 0,4 % de l'ensemble des pensions du régime général en 2008.

### Evolution des effectifs de bénéficiaires de pensions d'invalidité, sur la période 2002-2008



Source : CNAMTS et CCSS septembre 2009.

Les effectifs de bénéficiaires de pensions d'invalidité, tous régimes confondus, ont progressé de 3,3 % par an, en moyenne, sur la période 2002-2008. Le nombre de pensionnés du régime général a augmenté plus rapidement que celui des autres régimes (+3,8 % par an en moyenne pour le champ CNAMTS). *A contrario*, les effectifs des régimes agricoles ont progressé plus lentement que l'ensemble des régimes (+0,7 % par an en moyenne, sur la période 2002-2008).

La dynamique des effectifs de pensionnés a été étudiée au sein du régime général (*cf.* fiche 9-9 du rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de juin 2008). Dans ce régime, le nombre de pensionnés d'invalidité est passé d'environ 458 000 à 585 000 entre 2000 et 2007, soit une augmentation de 27,7 %. L'âge moyen de cette population se situe autour de 52 ans. Plus de 94 % des bénéficiaires d'une pension d'invalidité sont âgés de plus de 40 ans et 45 % de plus de 55 ans. La prévalence de l'invalidité est en effet plus forte aux âges élevés. Elle atteint 9,8 % pour la classe d'âge des plus de 55 ans en 2007 selon les estimations de la CNAMTS contre 2,4 % en moyenne toutes classes d'âge confondues.

A partir de 1998, les premières générations de baby-boomers, nées en 1946 et après, ont atteint l'âge moyen d'entrée en invalidité. Cela a induit une accélération de la progression des effectifs de pensionnés, surtout sensible à compter de 2002. En considérant que la durée moyenne d'invalidité est proche de 9 années, à compter de 2007 le flux entrées-sorties des pensionnés devrait avoir tendance à s'équilibrer. Ainsi, en 2008, la progression du nombre d'invalides au régime général par rapport à 2007 n'est que de 0,4 % alors qu'elle était de 3,1 % en moyenne annuelle entre 1998 et 2007.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 2 - 1<sup>er</sup> sous-indicateur :

Les effectifs présentés sont identiques à ceux des rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale (CCSS) pour les régimes spéciaux et la MSA, et issus de la CNAMTS pour le régime général. Ils ont été dénombrés :

- en approximation annuelle pour le régime général (estimations réalisées par la DSS, à partir des données annuelles au 31 décembre) ;
- au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année pour les autres régimes (données issues des régimes). Il est probable que certaines de ces caisses n'opèrent pas une distinction franche dans les effectifs d'invalides de moins de 60 ans et ceux de plus de 60, qui doivent normalement être comptabilisés au sein des pensions de vieillesse.

Afin d'assurer un minimum de cohérence avec l'indicateur suivant, lorsqu'aucune dépense de pensions d'invalidité n'apparaissait dans la branche maladie, l'effectif d'invalides du régime concerné a été mis à zéro.

Les catégories d'invalidité du régime général peuvent se décomposer de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : « invalides capables d'exercer une activité rémunérée » ; le montant de leur pension est égal à 30 % du salaire annuel moyen de base ;
- 2<sup>ème</sup> catégorie : « invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque » ; le montant de leur pension est égal à 50 % du salaire annuel moyen de base ;
- 3<sup>ème</sup> catégorie : « invalides qui, étant absolument incapables d'exercer une profession, sont, en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie » ; le montant de leur pension est égal à 50 % du salaire annuel moyen de base auquel s'ajoute le montant forfaitaire de la majoration pour tierce personne (MTP) ;
- autres catégories : pensions du conjoint survivant, pensions du décret loi, pensions servies aux migrants et autres pensions.

Les invalides dépendant du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) sont ici intégrés dans la catégorie « Fonctionnaires ». La catégorie « Autres » regroupe :

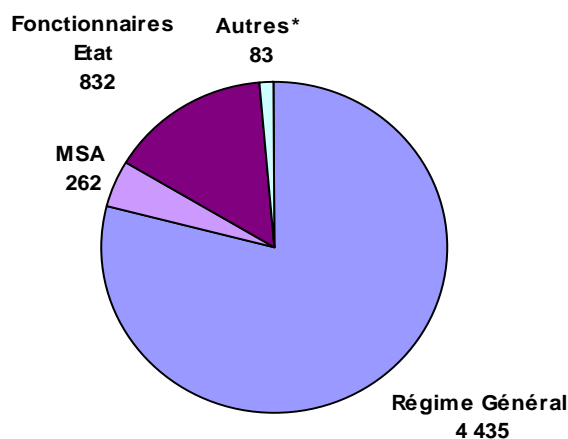
- la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM) ;
- EDF-IEG Pensions (régime des industries électriques et gazières) ;
- la SNCF ;
- la RATP ;
- l'Établissement National des Invalides de la Marine (ENIM) ;
- la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN) ;
- la Caisse d'Assurance Vieillesse, Invalidité et Maladie des Cultes (CAVIMAC) ;
- la Banque de France ;
- la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP).



**Indicateur n°2** : Nombre de personnes percevant une pension d'invalidité et dépenses d'invalidité par régime.

**2<sup>ème</sup> sous-indicateur** : Dépenses d'invalidité par régime.

Dépenses d'invalidité (M€) en 2008, par régime



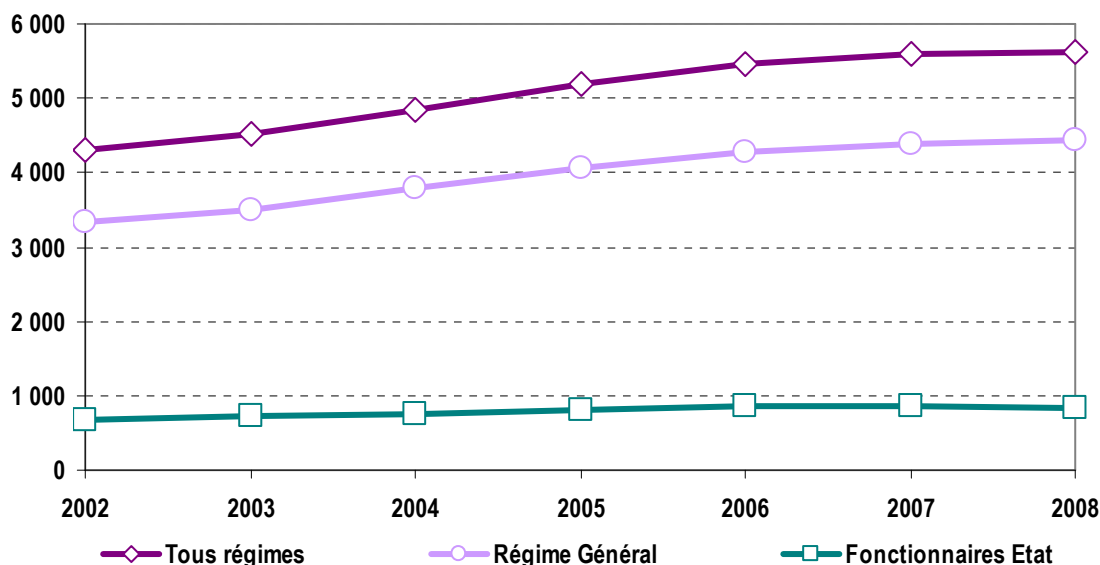
Source : CCSS septembre 2009.

\* La liste des régimes pris en compte est détaillée en *Précisions méthodologiques*.

En 2008, les dépenses totales d'invalidité tous régimes s'élèvent à 5,6 Md€. Les dépenses du régime général représentent 79 % du total, contre 14,8 % pour les régimes de la fonction publique et 6,1 % pour l'ensemble des autres régimes (MSA et autres régimes spéciaux).

La faible part des régimes de la fonction publique résulte de différences de règles dans le passage du statut d'invalidé à celui de retraités (ex-invalidé). En effet, alors que dans le régime général, les invalides liquident leur retraite à 60 ans, les fonctionnaires invalides peuvent choisir à tout moment de prendre leur retraite ou d'être radiés des cadres d'office. De ce fait, ils ne sont plus comptabilisés dans la branche maladie, dont sont ici issues les montants de dépenses d'invalidité (cf. précisions méthodologiques), mais dans la branche vieillesse même s'ils ont moins de 60 ans.

### Evolution des dépenses d'invalidité, sur la période 2002-2008, en M€ courants



Source : CCSS septembre 2009.

Les dépenses d'invalidité, tous régimes confondus, ont progressé de 4,5 % par an, en moyenne, sur la période 2002-2008. Les dépenses du régime général ont augmenté un peu plus rapidement que celles des autres régimes (+4,8 % par an en moyenne pour le champ CNAMTS). Les dépenses d'invalidité des régimes agricole et de la fonction publique (Etat, FSPOEIE et CNRACL) ont progressé plus lentement, au rythme de respectivement +2,9 % et +3,5 % par an en moyenne, sur la période 2002-2008.

Pour le régime général, les principaux facteurs d'évolution des dépenses sur la période 2000-2007, hors revalorisation annuelle des pensions, ont été identifiés : pour 80 %, cette évolution serait imputable à la croissance des effectifs et la progression des salaires étant un facteur complémentaire (cf. fiche 9-9 du rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de juin 2008).

#### Précisions méthodologiques sur l'indicateur n° 2 - 2<sup>ème</sup> sous-indicateur :

Les montants correspondent à ceux du compte « prestations légales invalidité » (65116) de la branche maladie de l'ensemble des régimes étudiés. Ils concernent les dépenses d'invalidité : pensions et allocations supplémentaires (qui fait toutefois l'objet d'un indicateur spécifique, voir *infra* indicateur II-1) sont ici agrégées. Ces montants sont identiques à ceux présentés dans les rapports de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale (CCSS). Ils sont exprimés en droits constatés et en millions d'euros courants.